

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

## du collège des bourgmestre et échevins

### de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 10 mai 2023

DE BOUS

Présents:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Joé BEISSEL, échevin

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusée : Netty SIMON-KILL, échevine

***Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation N°2023051001***

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la société ENTRAPULUS S.A. procédera à des travaux de réalisation de pieux dans le cadre du réaménagement du cours d'eau « Asselbaach » dans la rue Stänzenger à Assel, travaux estimés à 2 semaines à partir du 02 mai 2023 ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés dans le délai prévu ;

Vu le règlement de circulation temporaire du collège échevinal du 27 avril 2023 relatif au barrage de la rue Stänzenger à Assel pour la période du 02 mai 2023 au 12 mai 2023 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable de prolonger les restrictions à la circulation dans la rue Stänzenger à Assel pour 2 semaines à partir du 13 mai 2023 ;

Vu l'information tardive sur cette prolongation en date du 08 mai 2023 ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**unanimement arrête:**

**Art. 1.-** Pendant la durée des travaux de réalisation de pieux dans le cadre du réaménagement du cours d'eau « Asselbaach » dans la rue Stänzenger à Assel du 13 mai 2023 au 26 mai 2023, la rue Stänzenger à Assel sera barrée à tout trafic à l'exception des riverains et fournisseurs.

**Art 2.-** La signalisation du chantier est mise en place par l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

**Art. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 10 mai 2023

le bourgmestre:

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

le secrétaire:

A blue ink signature, likely of the Secretary, written in a cursive style.